

Vous travaillez dans la CP 102.06 (1)?

Dès janvier, votre salaire et vos chèques-repas augmentent!

De combien augmente votre salaire ?

Votre salaire de janvier va augmenter de **0,10 euro par heure**, par rapport à votre salaire de décembre. Vous bénéficierez de cette augmentation à partir de janvier, elle doit donc apparaître sur la fiche de salaire que vous allez bientôt recevoir.

De combien augmente vos chèques-repas ?

À partir du **1er janvier 2016**, la valeur de vos chèques-repas passe à **7,50 euros**, dont vous payer **1,09 euro**. Le montant restant, **6,41 euros**, est à charge de votre employeur.

Pourquoi cette augmentation ?

Vous bénéficiez de cette augmentation grâce à la nouvelle convention collective de travail, conclue en fin d'année passée entre syndicats et employeurs.

Vous avez d'autres questions ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB.

(1) Vous travaillez dans la CP 102.06, si "CP 102.06" ou "(sous-)commission paritaire 102.06" figure sur votre fiche de paie ou votre compte individuel. La CP 102.06 regroupe les exploitations de sable blanc dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, du Limbourg et du Brabant flamand.

Votre Liberté Votre Voix

